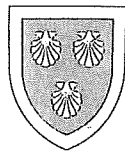


Administration communale  
de Goumoëns

1376 Goumoens-la-Ville



**GOUMOËNS**

### Désaffectation partielle du Cimetière à Goumoëns-la-Ville

Conformément aux dispositions du Règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012 et à l'article 20 du Règlement communal des sépultures et des cimetières du 27 mai 2013, les personnes concernées sont informées que

- les tombes en lignes de 1966 à 1972, soit les n<sup>os</sup> 855, 856, 857, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, seront désaffectées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Cette désaffectation s'applique par analogie aux ossements et aux urnes cinéraires qui auraient été inhumés ultérieurement dans ces tombes.

Les familles qui souhaiteraient récupérer les monuments sont priées d'en faire la demande par écrit à la Municipalité de la Commune de Goumoëns, case postale 11, 1376 Goumoëns-la-Ville jusqu'au 31 août 2019.

A l'expiration de ce délai, les objets et monuments garnissant les tombes non réclamés seront détruits conformément à l'art. 70 du Règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres du 12 septembre 2012.

La Municipalité

Cette information sera également communiquée par voie de « tous-ménages » (02/2019).